

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DJS 277 Subventions (12.000 euros) à trois associations de jeunesse parisienne.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de trois subventions aux associations : Eclaireuses et Eclaireurs de France, Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France, les Eclaireurs de la Nature - Un mouvement Scout inspiré par la tradition du Bouddha ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France (19270/D03317/ 2012_00143) 12, place Georges Pompidou (93167 Noisy le Grand) pour son fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2012 est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (19520/D00531 / 2012_03395) 27, avenue de Ségur (7e) pour son fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association Les Eclaireurs de la Nature - Un mouvement Scout inspiré par la tradition du Bouddha (15625/X09106 / 2012_03275) 55, rue Quincampoix (4e) pour son fonctionnement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.